

Dunkerque, le 31 mars 2015

Le Président
de l'Université du Littoral Côte d'Opale

à

Mesdames, Messieurs les Responsables,
Directeurs de Département, Présidents de Jury,
Maîtres de stages

Réf. : RD/ALM 15016

Affaire suivie par : Alain GONTIER

Objet : Stages à l'étranger

Cher(e)s collègues,

Je souhaite par la présente évoquer auprès de vous la question des stages effectués par nos étudiants à l'étranger et plus particulièrement ceux souhaités dans les pays et zones dits « à risques ».

En effet, au regard du nécessaire respect de la réglementation liée aux stages et dans un contexte international marqué d'une incertitude croissante, je souhaiterais que les principes suivants soient rigoureusement observés pour les stages à l'étranger :

- tout stage doit donner lieu à convention de stage, établie et validée impérativement avant le départ en stage de l'étudiant. Aucun étudiant ne peut et ne doit donc partir en stage sans convention de stage
- la convention doit être remplie de façon complète et précise, mentionnant notamment la ville exacte où se réalise le stage
- concernant les projets de stages dans les pays et zones dits « à risques », l'ULCO interdit tout déplacement et stage dans les zones rouge et orange telles que définies sur le site « Conseils aux voyageurs » du Ministère des Affaires Etrangères (M.A.E.) (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>). A ce titre, je vous invite fortement à sensibiliser les collègues et les étudiants afin que pour tout projet de stage à l'étranger, la situation du pays soit au préalable consultée sur le site du M.A.E.

Par ailleurs et afin de faciliter le traitement des conventions par le Bureau des Stages, je vous rappelle également les points suivants :

- les conventions doivent être établies en 5 exemplaires originaux
- les conventions doivent être accompagnées d'une attestation de couverture « responsabilité civile » fonctionnant pour les stages à l'étranger
- les dates de fin de stage doivent tenir compte de la date de délibération du jury : le stage doit donc se terminer avant que le jury ne se réunisse.

Je vous remercie de l'attention que vous prêterez à cette question et vous demande donc de veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient respectés, ceci dans l'intérêt de l'étudiant et de sa sécurité.

Bien à vous,

**Division Accueil Information Orientation
et Insertion Professionnelle
Bureau des Stages**

Université du Littoral Côte d'Opale
1 Place de l'Yser
BP 71022
59375 Dunkerque Cedex 1
Tél : 03.28.23.73.37
Fax : 03.28.23.74.08
E-mail : Alain.Gontier@univ-littoral.fr

Roger DURAND

